

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA
SOCIETE LE 10 DECEMBRE 2021**

**PROJETS DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10
DECEMBRE 2021**

Première résolution — (Examen et arrêté de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte de (134 849,65) euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution — (Examen et arrêté de comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution — (Affectation du résultat de l'exercice 2018 en instance d'affectation)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la perte nette comptable de (1 919 091,20) euros de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est en instance d'affectation, décide d'affecter ladite perte nette comptable en totalité au poste de report à nouveau, dont le solde s'élève ainsi à (8 327 510,19) euros.

Quatrième résolution — (Affectation du résultat de l'exercice 2019 en instance d'affectation)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la perte nette comptable de (1 333 869,96) euros de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est en instance d'affectation, décide d'affecter ladite perte nette comptable en totalité au poste de report à nouveau, dont le solde passerait ainsi de (8 327 510,19) à (9 661 380,15) euros.

Cinquième résolution — (Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes :

- constate que le résultat de l'exercice 2020 correspond à une perte de (134 849,65) euros ;
- constate que le report à nouveau est de (9 661 380,15) euros ; et

- décide d'affecter l'intégralité de la perte ainsi constatée au compte de report à nouveau, lequel s'élève en conséquence à (9 796 229,80) euros.

L'Assemblée Générale décide qu'aucun dividende ne sera versé.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Sixième résolution — (*Rémunération des administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 100 000 euros le montant annuel de la rémunération alloués à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour l'année 2021.

Septième résolution — (*Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

Huitième résolution — (*Nomination de Monsieur Yuthika Hin en qualité de membre du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Yuthika Hin, né le 29 mai 1959, à Phnom Penh, de nationalité française, demeurant 8C, rue 371 (Borey Sorla), Toeuk Thla, Sen Sok, Phnom Penh, Cambodge, en tant qu'administrateur, pour une durée de trois (3) années, s'achevant ainsi lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Neuvième résolution — (*Constatation de la démission de Madame Céline Brillet de ses fonctions de membre du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate en tant que de besoin la démission de Madame Céline Brillet de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration de la Société et lui donne entier quitus pour l'exercice de son mandat.

Dixième résolution — (*Nomination, en remplacement, de Madame Hélène Guillerand en qualité de membre du Conseil d'Administration*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Hélène Guillerand, née le 24 décembre 1987, demeurant 27, avenue Erik Satie, 78180 Montigny-le-Bretonneux, de nationalité française, en tant qu'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, [s'achevant ainsi lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024] [TBC].

Onzième résolution — (*Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente-Directrice Générale (article L. 22-10-8 II du code de commerce)*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à la Présidente-Directrice Générale en raison de son mandat.

Douzième résolution — (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (article L. 22-10-8 II du code de commerce)*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux administrateurs en raison de leur mandat, qui s'élève à 100 000 euros et intègre le montant de la prime d'émission.

Treizième résolution — (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuée au titre du même exercice (article L. 22-10-9 I du code de commerce)*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que la Société a été administrée pendant la quasi-totalité de l'exercice concerné et pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 22-10-9 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat respectif.

Quatorzième résolution — (*Ratification du transfert du siège social de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration concernant le transfert du siège social de la Société, décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration de transférer le siège social de la société au 38, rue Croix des Petits Champs, prise le 30 septembre 2021.

Quinzième résolution — (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au Président et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.